

ARRETE N° ARR 24.125/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MONSIEUR MARTELLA - ASSOCIATION LIONS CLUB DE
BRUNOY**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1, L 3323-1 et suivants, L 3334-2, L 3335-1 et suivants, L 3336-1 et suivants, L 3342-1 et suivants et L 3352-5,

VU le Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté N°06.315/K réglementant le parc de l'Ile,

VU le règlement d'utilisation de la Grange de l'Ile,

VU le Code de la consommation, et notamment son article L 113-3,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/DO du 16 janvier 2023 abrogeant les arrêtés n° 22.031/O du 27 janvier 2022 et n°12.100/O du 19 mars 2012 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

CONSIDERANT la demande reçue en Mairie le 27 mars 2024, présentée par Monsieur Bruno MARTELLA, Président de l'Association « Lions Club de Brunoy », sollicitant l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public, à savoir la grange de l'Ile de Brunoy, le dimanche 28 avril 2024 de 08h30 à 10h00 à l'occasion de l'inscription à la balade commentée «Les Rives du Réveillon» et qu'il est nécessaire d'en réglementer l'approbation.

ARRETE N° ARR 24.125/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MONSIEUR MARTELLA - ASSOCIATION LIONS CLUB DE
BRUNOY**

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur, Bruno MARTELLA Président de l'Association « Lions Club de Brunoy », est autorisé à occuper le domaine public, à savoir la grange de l'île de Brunoy, le dimanche 28 avril 2024 de 08h30 à 10h00 pour y organiser l'inscription à la balade commentée «Les Rives du Réveillon» et d'y installer un stand de distribution, sans contrepartie financière, de gâteaux et de jus de fruits et boissons chaudes

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée pour le dimanche 28 avril 2024 de 08h30 à 10h00 dans le cadre de la l'inscription à la randonnée à la balade commentée «Les Rives du Réveillon»

ARTICLE 3 : Monsieur, Bruno MARTELLA, Président de l'Association « Lions Club de Brunoy », devra constamment veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords.

ARTICLE 4 : Le rangement et le nettoyage du site seront réalisés le jour même à l'issue de la manifestation par le demandeur.

ARTICLE 5 : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour une durée totale d'un jour.

ARTICLE 6 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent, ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur, Bruno MARTELLA Président de l'Association « Lions Club de Brunoy par mail : clublions.brunoy@gmail.com

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 24.125/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MONSIEUR MARTELLA - ASSOCIATION LIONS CLUB DE
BRUNOY**

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 05 avril 2024

Pour le Maire
par délégation,

L'Adjoint au Maire



Acte publié sur le site de la Ville le : 10/04/2024